



ICAO

ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE

Huitième réunion du Groupe régional africain de sécurité de l'aviation – Région Afrique-océan Indien (RASG-AFI/8)

10 novembre 2022

Point 2 : Examen des résultats de la huitième réunion du Comité directeur du RASG-AFI (RASC/8) ; et état d'avancement de la mise en oeuvre des Conclusions et Décisions de la réunion RASG-AFI/7

(Note présentée par le
Secrétariat)

RÉSUMÉ
<p>La présente note passe en revue les résultats de la réunion RASC/8 et fait le point sur l'état d'avancement de la mise en oeuvre des Conclusions et Décisions de la réunion RASG AFI/7.</p> <p>La suite à donner par la réunion se trouve au paragraphe 3.</p>
<p>RÉFÉRENCE(S) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rapport de la réunion RASG-AFI/7 ; • Rapport de la réunion RASC/8.
<p>Objectif stratégique connexe de l'OACI: La présente note de travail se rapporte à l'objectif stratégique <i>Sécurité</i> de l'OACI.</p>

1. INTRODUCTION

1.1. Dans le cadre du processus de surveillance, le Secrétariat procède périodiquement à l'évaluation de l'état d'avancement de la mise en oeuvre des Conclusions et Décisions des précédentes réunions du RASG-AFI, ainsi que des résultats de ses organes auxiliaires. À cet égard, un aperçu général des résultats de la réunion RASC/8 et l'état d'avancement de la mise en oeuvre des Conclusions et Décisions de la réunion RASG-AFI/7 sont présentées dans le Tableau 2 qui figure à l'Appendice à la présente note de travail.

2. ANALYSE

2.1 La huitième réunion du Comité directeur du RASG-AFI (RASC/8) s'est tenue au Bureau Afrique orientale et australe (ESAF) de l'OACI les 29 et 30 août 2022 sous un format hybride (en présentiel et en virtuel). La réunion a formulé 9 conclusions et 2 décisions qui figurent à l'Appendice 1 à la présente note de travail.

2.2 La réunion RASG-AFI/7 a adopté 13 Conclusions et 4 Décisions, et le Tableau 1 ci-dessous décrit l'état d'avancement de leur mise en oeuvre au 31 octobre 2022, et plus de détails sont fournis à l'Appendice 2 de la présente note de travail

Tableau-1

Conclusions de la réunion RASG-AFI/7	Décisions de la réunion RASG-AFI/7	Etat d'avancement de la mise en oeuvre
		au 31 octobre 2022
2	1	En suspens
9	1	En cours
2	2	Achevée
Total = 13	4	

2.3 Conformément au mandat du Groupe, les activités du RASG-AFI sont principalement réalisées dans le cadre des quatre équipes de soutien à la sécurité (SST), à savoir l'équipe de soutien au système national de supervision de la sécurité (SS0-SST), l'équipe de soutien aux problèmes de sécurité opérationnelle (OSI-SST) ; l'équipe de soutien au programme national de sécurité (PNS-SST) ; et l'équipe de soutien aux services de la navigation aérienne (ANS-SST). Les équipes de soutien à la sécurité ont été restructurées par la réunion RASG-AFI/7 pour un meilleur alignement avec l'édition actuelle du GASP, la promotion de meilleures performances en matière de sécurité, et l'atteinte des cibles régionales de manière durable.

2.4 Il faut noter que l'état d'avancement des activités permanentes est décrit comme étant "En cours". Néanmoins, le point est fait l'état d'avancement de la mise en oeuvre de ces activités.

3. SUITE À DONNER PAR LA RÉUNION

3.1 La réunion est invitée à :

- a) prendre note de l'état d'avancement de la mise en oeuvre des Conclusions et Décisions de la réunion RASG-AFI/7;
- b) approuver les Conclusions et les Décisions de la réunion RASC/8 qui figurent dans l'**Appendice 1** ;
- c) prier instamment les Etats et les autres parties prenantes à redoubler d'efforts pour la mise en oeuvre rapide des Conclusions et Décisions en suspens.

RASG-AFI/8, WP/02

Appendice-1 : Résultats de la réunion RASC/8

Conclusion/Décision n°	Intitulé de la Conclusion/Décision	Libellé de la Conclusion/Décision	Responsabilité	Résultats attendus
1.	2.	3.	4.	5.
Conclusion 8/01 de la réunion RASC/8	Mise en oeuvre des PNS dans la région AFI	Il est conclu que, le RASG-AFI demande aux Etats : a) d'allouer les ressources nécessaires à l'atteinte des cibles régionales et mondiales liées à la mise en oeuvre des PNS ; b) de désigner les coordonnateurs et de mettre à disposition les experts pour soutenir la mise en oeuvre de la gestion de la sécurité dans la région AFI.	Etats membres du RASG-AFI ; PNS-SST.	Les coordonnateurs des PNS-SST sont désignés par les Etats ; Des experts sont mis à disposition pour soutenir la mise en oeuvre de la gestion de la sécurité dans la région AFI.
Conclusion 8/02 de la réunion RASC.8 :	Appui aux équipes de soutien à la sécurité du RASG-AFI	Il est conclu que, le RASG-AFI invite instamment : a) les Etats à faire siennes les activités des équipes de soutien à la sécurité et d'y participer activement afin d'assurer leur efficacité dans la réalisation des tâches qui leur sont confiées ; b) les parties prenantes à maintenir ou accroître leur soutien aux SST, en leur fournissant principalement les ressources dont elles ont besoin.	Etats membres du RASG-AFI ; Industrie de l'aviation ; Partenaires de l'aviation ; Donateurs.	a) Adhésion et participation active aux activités des SST créées par les Etats membres du RASG-AFI. b) Le soutien nécessaire est fourni aux SST par les parties prenantes de l'aviation

Conclusion 8/03 de la réunion RASC/8	Création et mise en oeuvre d'un système national de formation efficace à la supervision de la sécurité : difficultés et voie à suivre.	<p>Il est conclu que, le RASG-AFI invite :</p> <p>a) les Etats à assumer leurs obligations en matière de supervision, notamment la création et la mise en oeuvre de systèmes efficaces de formation.</p> <p>b) l'OACI à continuer à inclure une composante formation dans la conception et la fourniture du soutien à la mise en oeuvre aux Etats à travers les trousse de mise en oeuvre (iPack) et d'autres activités d'assistance ;</p> <p>c) les parties prenantes de l'aviation, notamment les donateurs et les partenaires, à fournir l'assistance et le soutien en matière de formation aux Etats en leur octroyant des bourses et d'autres programmes.</p>	Etats membres du RASG-AFI ; OACI ; Parties prenantes de l'aviation ; Donateurs ; Partenaires de l'aviation.	<p>a) Des systèmes de formation efficaces sont créés par les Etats membres du RASG-AFI.</p> <p>b) La trousse de mise en oeuvre sur la formation est dispensée aux Etats membres du RASG-AFI.</p> <p>c) Des bourses et d'autres programmes sont proposés par les parties prenantes de l'aviation, les partenaires et les donateurs.</p>
---	---	--	---	--

RASG-AFI/8, WP/02

Appendice 1 : Résultats de la réunion RASC/8

Conclusion/Décision n°	Intitulé de Conclusion/Décision	Libellé de la Conclusion/Décision	Responsabilité	Résultats attendus
1.	2.	3.	4.	5.

<p>Conclusion 8/04 de la réunion RASC/8</p>	<p>Mesures d'atténuation d'éventuelles SSC dans la région AFI</p>	<p>Il est conclu que, le RASG-AFI invite instamment les États/organisations à prendre des mesures pour prévenir des SSC des ANSP, en s'assurant :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) qu'ils se conforment aux dispositions et aux exigences d'étalonnage des aides à la navigation et des aides visuelles en envisageant l'utilisation des cadres existants comme les exonérations basées sur les évaluations de risques, l'élaboration des mesures d'atténuation, et l'adoption des meilleures pratiques qui atteignent un niveau de sécurité acceptable par l'Etat ; b) qu'ils dispensent une formation adéquate aux praticiens du Programme africain des procédures de vol (AFPP) ; c) que les procédures de vol aux instruments (IFP) sont validées périodiquement et qu'ils continuent à se conformer aux minimas opérationnels établis, y compris la marge minimale de franchissement d'obstacles ; d) qu'ils mettent en oeuvre l'assurance de la qualité des processus de conception des procédures de vol. 	<p>Etats du RASG-AFI ; Bureaux régionaux de l'OACI.</p>	<p>Des mesures sont prises par les Etats/organisations afin de prévenir les SSC des ANS.</p>
--	--	---	---	--

Conclusion /Décision n°	Intitulé de la Conclusion/Décision	Libellé de la Conclusion/Décision	Responsabilité	Résultats attendus
1.	2.	3.	4.	5.
<p>Conclusion 8/05 de la réunion RASC/8</p>	<p>Résolution des problèmes de sécurité dans l'espace aérien RVSM de la région AFI</p>	<p>Il est conclu que, afin de mettre un terme à l'exploitation d'aéronefs non homologués dans l'espace aérien RVSM AFI, et d'assurer le maintien d'un niveau acceptable de sécurité, en tous temps, le RASG-AFI invite instamment les États à :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) assurer que les données liées aux homologations de l'exploitation d'aéronefs d'Etat dans l'espace aérien RVSM sont régulièrement soumises à l'Agence de surveillance régionale compétente, conformément aux exigences en vigueur ; b) Tenir compte de l'homologation des opérations dans l'espace RVSM au moment d'enregistrer les aéronefs homologués pour l'espace RVSM ; c) Proscrire l'homologation des opérations au niveau de vol FL 420 par le personnel du contrôle de la circulation aérienne, et sensibiliser les pilotes et le reste du personnel qui participe à la planification des vols sur les risques connexes ; d) Tenir compte l'autorisation/l'utilisation du niveau ed vol FL420 dans les données RVSM tranmises à l'ARMA. 	<p>Etats membres du RASG-AFI ; Agence régionale de surveillance ; Bureaux régionaux de l'OACI.</p>	<ul style="list-style-type: none"> a) Les données relatives aux homologations pour l'espace aérien RVSM des aéronefs d'Etat sont régulièrement communiquées à l'Agence régionale de surveillance concernée conformément aux exigences ; b) L'homologation RVSM est incluse dans l'immatriculation des aéronefs avec aptitude RVSM. c) Les pilotes et les autres membres du personnel impliqués dans la planification des vols sont sensibilisés sur les risques liés à l'autorisation de voler au niveau FL420. d) Le rapport sur l'autorisation/utilisation du niveau FL420 est inclus dans les données RVSM communiquées à l'ARMA.

Conclusion 8/06 de la réunion RASC/8	Soutien à la mise en oeuvre aux Etats dont les performances sont insuffisantes	Il est conclu que, le RASG-AFI demande aux Etats qui ont des difficultés à s’acquitter de leurs obligations au titre de la Convention de Chicago de continuer à solliciter de l’aide dans le cadre des initiatives existantes (projets du Plan AFI, Fonds SAFE, AFI-CES, etc.) ou de demander l’appui des autres Etats ou des organisations régionales de supervision de la sécurité afin de renforcer leurs capacités de supervision de la sécurité.	Etats du RASG-AFI ; RSOO ; RAIO ; Plan AFI ; Fonds SAFE ; CAFAC.	Appui fourni aux Etats en difficulté dans le cadre des initiatives existantes afin qu’ils remplissent leurs obligations en matière de sécurité au titre de la Convention de Chicago.
---	---	---	---	--

RASG-AFI/8, WP/02

Appendice 1 : Résultats de la réunion RASC/8

Conclusion/Décision n°	Intitulé de la Conclusion/Décision	Libellé de la Conclusion/Décision	Responsabilité	Résultats attendus
1.	2.	3.	4.	5.
Conclusion 8/07 de la réunion RASC/8	Soutien à la mise en oeuvre aux Etats lusophones d’Afrique	Il est conclu que, le RASG-AFI invite les bureaux régionaux de l’OACI à réfléchir à des accords avec les Etats qui en ont la capacité pour organiser les activités d’appui et d’assistance afin de répondre aux besoins spécifiques des Etats dont les langues officielles sont différentes des langues de travail de l’OACI, surtout les pays lusophones d’Afrique.	Bureaux régionaux de l’OACI ; Etats du RASG-AFI ; Parties prenantes de l’aviation ; Partenaires ; Donateurs.	
Conclusion 8/08 de la réunion RASC/8	Mise en oeuvre des activités de validation hors-site et des missions de validation coordonnées de l’USOAP dans la région AFI	Il est conclu que, afin de renforcer la surveillance continue des performances des Etats en matière de sécurité dans la région AFI, l’OACI prend des mesures pour intensifier les missions de validation coordonnées sur la base des progrès accomplis sur les plans d’actions correctives réflétés dans le cadre en ligne.	Etats ; OACI.	Nombre accru d’activités de validation hors-site et de missions de validation coordonnées de l’USOAP effectuées dans la région du RASG-AFI.

Conclusion 8/09 de la réunion RASC/8	Programme national de sécurité et mécanisme d'évaluation par les pairs	<p>Il est conclu que, le RASG-AFI demande instamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) aux bureaux régionaux de l'OACI de coordonner et d'orienter la mise en oeuvre des initiatives du PNS avec les parties prenantes, conformément aux objectifs du GASP ; b) d'éviter les doubles emplois dans les efforts et d'assurer la cohérence des initiatives, et invite le SSPRM à assurer la coordination avec les bureaux régionaux de l'OACI, et à aligner le document de proposition du SSPRM sur les initiatives du projet du Plan AFI concernant le PNS ; c) Les Etats bénéficiaires du projet des PNS du Plan AFI et le SSPRM à continuer à soutenir l'élaboration et la mise en oeuvre des initiatives d'élaboration des PNS et à rendre compte de leur avancement au RASG-AFI. 	Bureaux régionaux de l'OACI ; Parties prenantes de l'aviation ; États.	Les initiatives de mise en oeuvre du PNS sont coordonnées conformément aux objectifs du GASP ; et compte rendu est fait au RASG-AFI sur l'état d'avancement.
---	---	---	--	--

RASG-AFI/8, WP/02

Appendice 1: Résultats de la réunion RASC/8

Conclusion/Décision n°	Intitulé de la Conclusion/Décision	Libellé de la Conclusion/Décision	Responsabilité	Résultats attendus
1.	2.	3.	4.	5.

Decision 8/01 de la réunion RASC/8	Mise en oeuvre des Conclusions et Décisions du RASG-AFI	<p>Il est décidé que,</p> <p>a) le Bureau régional Afrique orientale et australe (ESAF) de l'OACI continue à collaborer avec l'Erythrée pour résoudre, de toute urgence, de la SSC identifiée ;</p> <p>b) le Secrétariat du RASG-AFI collabore avec les Etats concernés et les autres parties prenantes pour accélérer la mise en oeuvre des Conclusions et Décisions en suspens ;</p> <p>c) Le Secrétariat du RASG-AFI continue à suivre, surveiller, et faciliter les actions à mener et rend compte de l'état d'avancement à la prochaine réunion du RASG-AFI.</p>	Érythrée ; Etats membres du RASG-AFI ; Bureau régional ESAF de l'OACI.	La SSC identifiée en Érythrée est résolue ; Les Conclusions et les Décisions du RASG-AFI sont mises en oeuvre.
Décision 8/02 de la réunion RASC/8	Révision des cibles de sécurité d'Abuja	<p>Il est décidé que,</p> <p>a) le Secrétariat coordonne la révision des cibles de sécurité d'Abuja pour les aligner sur les cibles/objectifs mondiaux actuels ou les exigences des plans mondiaux de l'OACI ;</p> <p>b) l'équipe chargée du rapport sur la sécurité de l'aviation (ASRT) du RASG-AFI est chargée :</p> <p>i) de procéder une évaluation globale des cibles de sécurité et du Plan d'action d'Abuja, à la lumière des dispositions du Plan pour la sécurité de l'aviation dans le monde (Doc 10004) ;</p> <p>ii) d'analyser les projets/programmes existants concernant les cibles de sécurité de l'aviation ;</p> <p>iii) de formuler des propositions pour un cadre adapté et cohérent de performances en matière de sécurité de l'aviation à utiliser par les Etats et les institutions et organisations régionales.</p>	Secrétariat du RASG-AFI ; CAFAC ; ASRT.	Les Cibles de sécurité d'Abuja sont révisées et alignées sur les cibles/objectifs ou les exigences des plans mondiaux actuels de l'OACI.

RASG-AFI/8, WP/02

Appendice 2 : État d'avancement des Conclusions et Décisions

Conclusion/Décision n°	Intitulé de la Conclusion/Décision	Libellé de la Conclusion/Décision	Responsabilité	Résultats attendus	Date du rapport/d'achèvement	État d'avancement de la mise en oeuvre
1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.
Décision 7/05 de la réunion RASG-AFI/7	Restructuration des organes auxiliaires (SST) du RASG-AFI	<p>Il est décidé que, pour mieux harmoniser les missions des SST du RASG-AFI, les objectifs et les cibles du GASP (édition 2020-2022), et faciliter ainsi l'évaluation des performances de la mise en oeuvre des objectifs du Plan :</p> <p>a) la proposition de restructuration des SST et leur mandat connexe qui figure dans l'appendice 4C est approuvée ;</p> <p>b) le Secrétariat boucle la conception et la répartition des tâches pour l'élaboration et la mise en oeuvre du Plan régional AFI de sécurité de l'aviation (AFI-RASP) ; avec la participation des Etats, de l'industrie et d'autres parties prenantes ;</p> <p>c) le Manuel de procédures du RASG-AFI est révisé afin de tenir compte de cette restructuration.</p>	Sénace plénière de la réunion RASG-AFI/7 ; Secrétariat du RASG-AFI.	Les mandats des SST du RASG-AFI sont mieux alignés sur les objectifs et les cibles du Plan pour la sécurité de l'aviation dans le monde ; le Manuel de procédures du RASG-AFI est modifié afin de prendre en compte les mandats révisés des SST.		<p>a) Achevé</p> <p>b) Achevé</p> <p>c) En cours Révision du Manuel de procédures du RASG-AFI afin de tenir compte de la restructuration en cours.</p>

RASG-AFI/8, WP/02 **Appendice 2 : État d'avancement de la mise en oeuvre des Conclusions et Decisions de la réunion RASG-AFI/7**

Conclusion/Décision n°	Intitulé de la Conclusion/Décision	Libellé de la Conclusion/Décision	Responsabilité	Résultats attendus	Date du rapport/d'achèvement	État d'avancement de la mise en oeuvre
1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.
Conclusion 7/02 de la réunion RASG-AFI/7	Révision du mandat du Fonds volontaire de développement des ressources humaines (HRDF)	Il est conclu que, dans le but d'utiliser efficacement le Fonds volontaire de développement des ressources humaines (HRDF) pour le renforcement des capacités du personnel dans la région, la Commission africaine de l'aviation civile (CAFAC) boucle la revision du mandat du HRDF avec les parties prenantes au plus tard le 31 décembre 2021.	CAFAC OACI	Le mandat du HRDF est révisé et communiqué à toutes les parties prenantes.	31/12/2021	Achevé Le mandat du HRDF est révisé avec succès. La trente-troisième assemblée plénière de la CAFAC a décidé d'adopter les recommandations de l'Equipe spéciale sur le HRDF afin d'utiliser les fonds du HRDF pour soutenir les formations de qualification des professionnels de l'aviation dans les domaines où les Etats ont des besoins. Le Directeur régional WACAF de l'OACI est le Secrétaire par interim du Comité de gestion chargé de coordonner les prochaines étapes avec le Secrétaire général de la CAFAC.
Conclusion 7/04 de la réunion RASG-AFI/7	Résolution de la préoccupation significative de sécurité (SSC) identifiée en Érythrée	Il est conclu que, pour résoudre la SSC identifiée en Érythrée au plus tard le 30 juin 2022, a) le Bureau ESAF de l'OACI est prié instamment de collaborer	Bureau ESAF de l'OACI ; Érythrée ; Siège de l'OACI ; Partenaires de l'aviation.		30/06/2022	Achevé L'OACI a supprimé cette SSC le 9 septembre 2022 après avoir accepté les mesures d'atténuation prises par l'Érythrée.

		<p>avec l'Erythrée pour résoudre cette existant, en prenant des mesures d'atténuation consistant à suspendre ou à révoquer les permis d'exploitation aérienne délivrés à tous les exploitants aériens de cet Etat, ou à limiter ces permis aux opérations domestiques ;</p> <p>b) l'OACI et les partenaires sont priés instamment de soutenir l'allocation des ressources par le Fonds SAFE, le Plan AFI, ou d'autres partenaires financiers pour une mise en oeuvre efficace des projets du Plan AFI, surtout la résolution de la SSC en suspens ou la prévention de nouvelles SSC ;</p> <p>c) l'État érythréen est prié instamment de solliciter ou d'accepter l'assistance pour intensifier les efforts de résolution de la SSC identifiée ou de tout autre problème de sécurité identifié ; et de promouvoir une culture de sécurité positive, notamment le partage et l'échange de données et de renseignements, sur la</p>				
--	--	--	--	--	--	--

		sécurité, surtout à travers le cadre en ligne (OLF) de l'USOAP-CMA, les lettres aux Etats, et la CAFAC.				
Conclusion 7/06 de la réunion RASG-AFI/7	Restructuration des organes auxiliaires (SST) du RASG-AFI	Il est conclu que, dans le but d'harmoniser les missions des SST du RASG-AFI, les objectifs, et les cibles des plans mondiaux (GASP 2020-2022), et faciliter ainsi l'évaluation des performances en ce qui concerne la mise en oeuvre des objectifs dudit plan, les parties prenantes (Etats, CAFAC, RSOO, compagnies aériennes, exploitants d'aéroports, ANSP, ...) doivent contribuer activement aux missions et aux activités des SST, en leur fournissant surtout les ressources dont elles ont besoin.	SST du RASG-AFI ; États du RASG-AFI ; CAFAC ; RSOO ; compagnies aériennes ; Exploitants d'aéroport ; ANSP.	Les parties prenantes de l'aviation participent activement aux activités des SST.		En cours Des Etats et d'autres parties prenantes ont été retenus par le Secrétariat pour être membres des diverses SST. La confirmation de leur engagement à participer à ces SST, ou à d'autres SST de leur choix est attendue lors de la réunion RASG-AFI/8
Conclusion 7/07 de la réunion RASG-AFI/7	Révision des cibles de sécurité d'Abuja	Il est conclu que, afin d'assurer la cohérence entre le GASP et les cibles de sécurité d'Abuja, la CAFAC, en collaboration avec l'OACI et d'autres parties prenantes clés, revise les cibles de sécurité d'Abuja au plus tard le 31 mars 2022, et assure leur cohérence avec objectifs, cibles, et indicateurs définis dans l'édition actuelle du Plan	CAFAC ; RASC ; bureaux régionaux de l'OACI (ESAF/WACAF).	Les cibles de sécurité d'Abuja sont révisées et harmonisées avec les objectifs, les cibles et les indicateurs définis dans l'édition actuelle du Plan pour la sécurité de l'aviation dans le monde.	31/03/2022	En cours. La réunion RASC/8 a chargé l'Equipe du rapport annuel sur la sécurité (ASRT) de réviser les cibles de sécurité et de navigation aérienne d'Abuja, et ce travail a déjà commencé.

		<p>pour la sécurité de l'aviation dans le monde (GASP) ;</p> <p>Il est aussi conclu que, dans le but d'explorer d'autres méthodes pouvant garantir la continuité de la conformité avec les exigences réglementaires :</p> <p>a) les Etats doivent établir un mécanisme pour la réalisation d'activités efficaces de supervision de la sécurité à distance et, par conséquent, la modification des Manuels de l'inspecteur pour y inclure les procédures et processus connexes ;</p> <p>b) les Etats doivent assurer que'une formation adéquate est dispensée au personnel concerné des AAC et de l'industrie impliqué dans les activités de supervision de la sécurité à distance ;</p> <p>c) dans cette initiative, les Etats doivent solliciter l'assistance/les orientations des organisations régionales de supervision de la sécurité (RSOO), d'autres Etats, et des organisations.</p>				
--	--	---	--	--	--	--

Conclusion 7/09 de la réunion RASG-AFI/7	Élaboration d'un mécanisme de supervision à distance de la sécurité		Etats membres du RASG-AFI ; RSOO.	Un mécanisme formel est mis en place par les Etats pour les activités de supervision à distance efficaces et efficientes de la sécurité ; et la formation appropriée est fournie aux AAC et au personnel concernés de l'industrie.		<p style="text-align: right;">En cours</p> <p>a) Des éléments indicatifs décrivant les processus et les procédures ont été élaborés pour permettre aux AAC de mettre en oeuvre les directives et de reviser les Manuels des inspecteurs et les Manuels de surveillance et d'audit des inspecteurs qui comprennent les procédures de surveillance et d'audit à distance .</p> <p>b) Une formation des parties prenantes à l'audit et à la surveillance à distance est prévue en 2023 ;</p> <p>c) Les États de la région ESAF collaborent et coopèrent avec les RSOO pour l'élaboration de la documentation, des procédures et des processus visant à instaurer les audits à distance (Doc CAA-O-039 de la CASSOA joint). La coordination avec les Etats WACAF sera instaurée.</p>
Conclusion 7/10 de la réunion RAS-AFI/7	Projets et activités essentielles du RASG-AFI	Il est conclu que, pour une mise en oeuvre effective des projets et des activités essentiels du RASG-AFI :	États membres du RASG-AFI ; partenaires de l'aviation; Érythrée.	La SSC identifiée en Érythrée est résolue.	30/06/2022	<p style="text-align: right;">En cours</p> <p>a) Faible niveau de partage et d'échange des données et</p>

		<p>a) les Etats sont encouragés à promouvoir et instensifier le partage et l'échange des données et des informations sur la sécurité ;</p> <p>b) les partenaires sont encouragés à maintenir, et dans la mesure du possible, accroître l'appui et l'assistance à la mise en oeuvre des projets et des activités du RASG-AFI, en accordant la priorité à la résolution de la SSC identifiée en Érythrée.</p>				<p>d'informations sur la sécurité entre les États.</p> <p>b) La vingt-cinquième réunion du Comité directeur du Plan AFI a lancé un appel pour l'apui à la poursuite des activités du Plan AFI au-delà de 2024, jusqu'en 2030, dans le cadre du programme de travail des bureaux régionaux de l'OACI. Certains projets du Plan AFI appuient les activités du RASG-AFI (par ex., SSC, FSO, AIG, etc.).</p>
--	--	---	--	--	--	--

RASG-AFI/8, WP/02

Appendice 2 : État d'avancement de la mise en oeuvre des Conclusions et décisions de la réunion RASG-AFI/7

Conclusion/Décision n°	Intitulé de la Conclusion/Décision	Libellé de la Conclusion/Décision	Responsabilité	Résultats attendus	Date du rapport/d'achèvement	État d'avancement de la mise en oeuvre
1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.
Conclusion 7/11 de la réunion RASG-AFI/7	Projet des programmes nationaux de sécurité du Plan AFI	Il est conclu que, les Etats créent, mettent en oeuvre et soutiennent des programmes nationaux de la sécurité (PNS), le Plan AFI, en collaboration avec l'OACI, les Etats, et les autres partenaires concernés, notamment la CAFAC, les	Plan AFI ; CAFAC ; RSOO; RAIO ; organisations internationales ; et industrie.	Des PNS effiaces sont mis en place par les Etats membres du RASG-AFI.	31/12/2025	En cours Dans le cadre des activités du projet révisé des PNS du Plan AFI, les bureaux régionaux assurent la coordination avec les Etats remplissant les conditions pour désigner les

Conclusion 7/12 de la réunion RASG-AFI/7	Système intégré d'analyse et de compte rendu des tendances de la sécurité (iSTARS) de l'OACI	Il est conclu que, afin de fournir des données et des informations fiables sur la sécurité aux Etats, l'OACI actualise et valide les informations et les outils sur les applications iSTARS.	OACI	Des informations et des outils fiables sur la sécurité sont disponibles sur les applications iSTARS.		En cours Amélioration du système iSTARS pour assurer l'actualisation constante des données au siège de l'OACI.
Conclusion 7/13 de la réunion RASG-AFI/7	Certification des aéroports internationaux	Il est conclu que les Etats et leurs exploitants d'aéroport accélèrent la certification des aérodromes utilisés pour les vols internationaux.	Etats membres du RASG-AFI ; exploitants d'aéroport.	Tous les aéroports internationaux sont certifiés.		En cours Actuellement, la certification des aéroports internationaux est soutenue par le projet de certification des aéroports du Plan AFI. À ce jour, 44,4 % des aéroports de la région ESAF, et 27,8 % des aéroports de la région WACAF sont certifiés.
Conclusion 7/14 de la réunion RASG-AFI/7	Publication du Questionnaire du Protocole de l'USOAP-CMA, édition 2020.	Il est conclu que, pour répondre à l'évolution de l'USOAP-CMA vers l'évaluation continue de l'efficacité et de la durabilité des systèmes de supervision de la sécurité, les Etats examinent et actualisent leurs informations relatives au cadre en ligne de l'USOAP-CMA (OLF).	États membres du RASG-AFI.	Les renseignements relatifs au cadre en ligne de l'USOAP-CMA sont actualisés par les Etats membres du RASG-AFI.		En cours Les bureaux régionaux de l'OACI effectuent des missions d'assistance dans les Etats dans le but d'améliorer leurs capacités de supervision de la sécurité et leurs activités dans le cadre en ligne (OLF).

RASG-AFI/8, WP/02

Appendice 2 : État d'avancement de la mise en oeuvre des Conclusions et Décisions de la réunion RASG-AFI/7

Conclusion/Décision n°	Intitulé de la Conclusion/Décision	Libellé de la Conclusion/Décision	Responsabilité	Résultats attendus	Date du rapport/d'achèvement	État d'avancement de la mise en oeuvre
1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.

<p>Conclusion 7/15 de la réunion RASG-AFI/7</p>	<p>Création d'une direction régionale du CAPSCA et mise en service du Centre de médecine aéronautique</p>	<p>Il est conclu que, afin de promouvoir la mise en oeuvre et la conformité avec les normes aéromédicales, et les éléments indicatifs connexes :</p> <p>a) les États et les RSOO sont encouragés à élaborer des stratégies et des programmes de renforcement des capacités et des compétences dans lae doamine de la médecine aéronautique, y compris ceux des médecins examinateurs en médecine aéronautique agréés pour répondre aux demandes de certificate d'aptitude à voler et à gérer opérations du trafic aérien ;</p> <p>b) les Etats et les parties prenantes sont encouragés à utiliser le Centre de médécine aéronautique de la CASSOA de la Communauté d'Afrique de l'Est pour les évaluations médicales du personnel de l'aviation, l'assistance sur les questions de médecine aéronautique, et la formation à la prevention des pertes de contrôle et</p>	<p>États membres du RASG-AFI ; RSOO ;</p>	<p>Des programmes de renforcement des capacités dans le domaine de la médecine aéronautique sont élaborés par les Etats membres du RASG-AFI ;</p> <p>Le Centre de médecine aéronautique de la CASSOA de la CAE est utilisée par les Etats membres du RASG-AFI.</p>	<p>En cours</p> <p>a) la CASSOA organise régulièrement des missions d'assistance technique dans les grands aéroports internationaux, ainsi que des programems de formation à l'intention des parties prenantes aéroportuaires et du personnel de l'aviation, et élabore et révisé régulièrement les directives opérationnelles pour la gestion des passagers et du personnel de l'aviation conformément aux directives de l'OACI sur la santé publique et au cadre du CAPSCA ;</p> <p>b) La construction des infrsstructures et la mise en place des procédures de facilitation du Centre de médécine aéronautique sont achevées. La mise en service du centre basé à Nairobi est prévue en décembre 2022.</p>
--	--	--	---	--	---

		dans les situations de crise, comme la pandémie de COVID-19.				
--	--	--	--	--	--	--

--- FIN---